

PROJET DE TRANSFORMATION DE LA **GARE DU NORD**

*PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE)
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE
MODIFICATIF SUR LE PROJET STATIONORD*

STATIONORD



Du mardi 17 août au vendredi 17 septembre 2021

SOMMAIRE

PARTIE 1	LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	2
	Les modalités d'information	3
	Les modalités d'expression	3
	Les suites de la PPVE	4
PARTIE 2	LE PROJET STATIONORD	5
	Le projet en bref	6
	Les précédentes phases de participation du public relatives au projet	9
PARTIE 3	LES ÉVOLUTIONS DU PROJET	11
	À l'origine du permis de construire modificatif	12
	Évolutions destinées à optimiser les conditions de déplacement	12
	Évolutions destinées à optimiser la valorisation du cadre de vie et du paysage	15

PRÉAMBULE

Le présent document est un support d'information complémentaire à la publicité légale entrant dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) préalable à la délivrance du permis de construire modificatif sur le projet porté par SA Gare du Nord 2024.

À ce titre, il a vocation à délivrer les principales informations sur le projet de transformation de la Gare du Nord mais ne se substitue pas au dossier soumis à la participation du public.

Le dossier complet est consultable en ligne (www.permis-construire-modificatif-gare-du-nord.participationpublique.net). Il comprend la demande de permis de construire modificatif, une étude d'impact actualisée, son résumé non technique, et les avis obligatoires émis sur le projet, dont l'avis en date du 15 juillet 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur l'étude d'impact actualisée et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Pour la parfaite information du lecteur, la SA Gare du Nord 2024 a déposé le nom **StatioNord**, lequel est utilisé à titre de nom d'usage pour le projet et de marque. Ce nom est indifféremment utilisé avec « Paris Gare du Nord 2024 » ou « Projet de transformation de la Gare du Nord ».

PARTIE 1

LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

QU'EST-CE QU'UNE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (PPVE) ?

Les modifications apportées au projet suite à la délivrance du permis de construire initial ont conduit au dépôt d'un permis de construire modificatif. Ses modifications ont rendu nécessaire l'actualisation de l'étude d'impact du projet* ainsi que la mise en œuvre d'une phase de participation du public : la PPVE.

La PPVE est une procédure administrative qui est organisée par la Préfecture dans le cadre de la demande de Permis de construire Modificatif (PCM) en application de l'article L122-1-1-III du code de l'environnement. En effet, lorsqu'un projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation organise une participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

L'objet de la présente PPVE est donc de permettre au public de s'informer et de s'exprimer sur le projet modifié, tel que présenté dans les pièces du permis de construire modificatif, et sur ses impacts et leur maîtrise, tels que décrits dans l'étude d'impact actualisée.

* Avis délibéré en date du 8 avril 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de transformation de la gare du Nord, Paris 10^{ème}, en application des articles L. 122-1-1-III et R. 122-8-II du code de l'environnement.

LES MODALITÉS D'INFORMATION

Un **dossier de PPVE est consultable** pendant toute la durée de la procédure en version dématérialisée :

- Sur le site dédié www.permis-construire-modificatif-gare-du-nord.participationpublique.net ;
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de Paris et d'Île de France, située 5 rue Leblanc 75015 Paris.

Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public, comprend un guide de lecture et plusieurs pièces, à savoir :

- La pièce A - **Informations juridiques et administratives**
- La pièce B - **Étude d'impact actualisée et avis de l'autorité environnementale**
- La pièce C - **Permis de construire modificatif**
- La pièce D - **Avis**
- La pièce E - **Procédures de participation du public précédentes**

LES MODALITÉS D'EXPRESSION

La PPVE se déroule du 17 août 2021 (à partir de 8h30) au 17 septembre 2021 (jusqu'à 17h), soit pendant 32 jours consécutifs.

Un registre numérique dédié à la PPVE permet de recueillir les observations du public par voie dématérialisée : www.permis-construire-modificatif-gare-du-nord.participationpublique.net

Le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de Paris et d'Île-de-France permet d'accéder à ce registre numérique.

LES SUITES DE LA PPVE

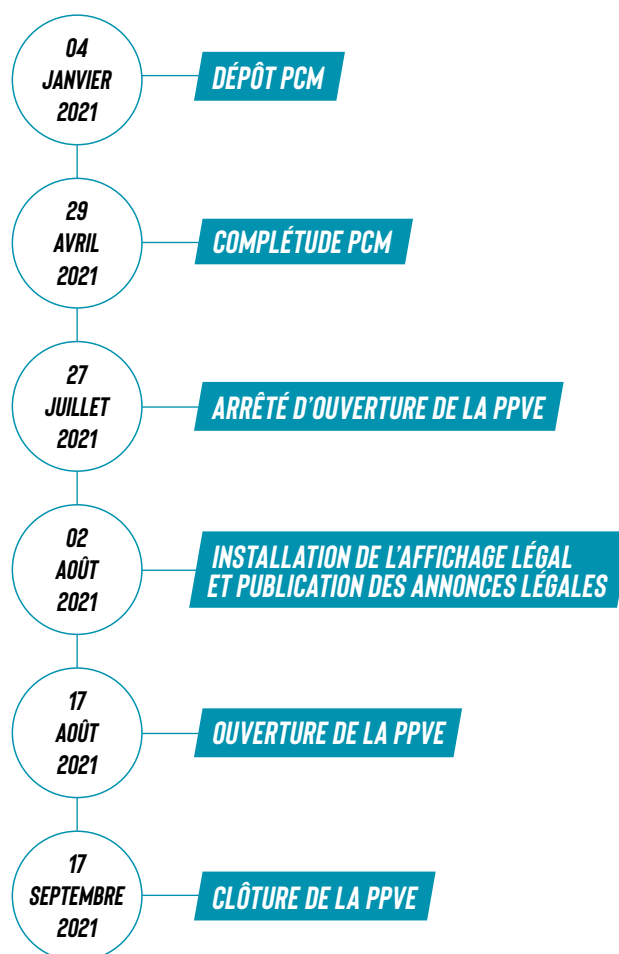
Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire modificatif.

Suite à la PPVE, la Préfecture rendra public plusieurs documents par voie électronique :

- Les observations et propositions déposées par voie électronique,
- La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte,
- Les motifs de la décision relative au permis de construire modificatif (PCM).

Ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications

CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE PPVE



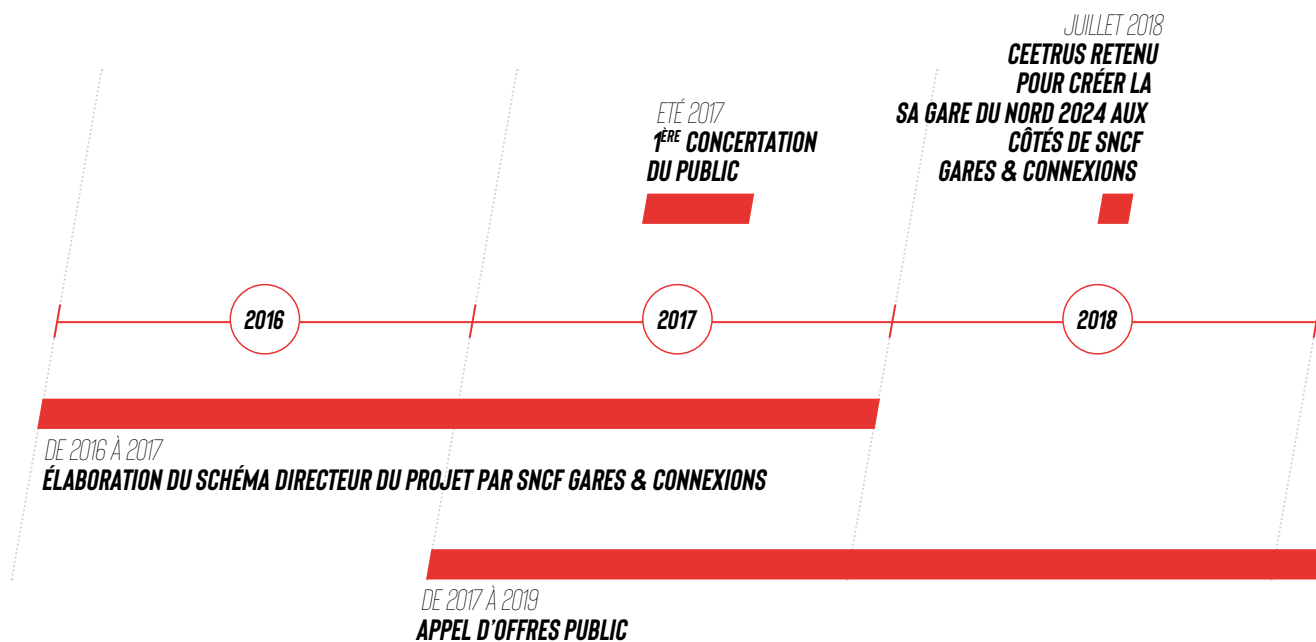
PARTIE 2

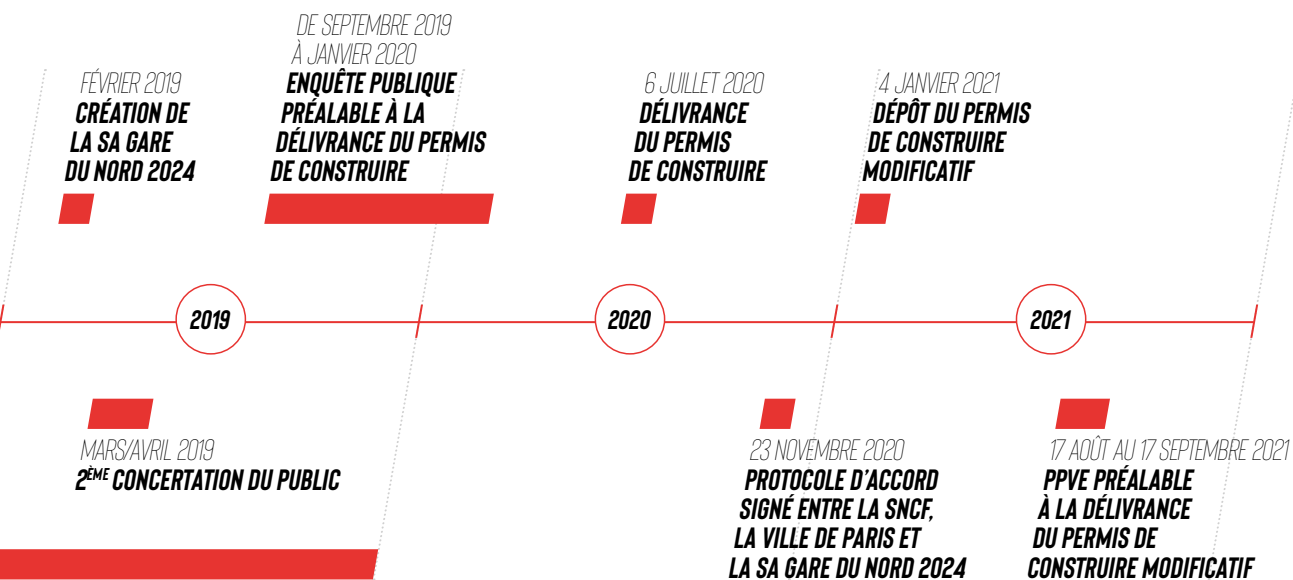
LE PROJET STATIONORD

Le projet Stationord a fait l'objet d'un Permis de Construire déposé en mai 2019 et délivré par arrêté préfectoral en juillet 2020. Toutefois, depuis le dépôt du permis de construire initial, un certain nombre de modifications ont été apportées au projet. La SA Gare du Nord 2024 a ainsi déposé un Permis de Construire modificatif début 2021. Les objectifs du projet Stationord demeurent inchangés, tout comme ses principales caractéristiques.

LE PROJET EN BREF

LE CALENDRIER DU PROJET





LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

La SA Gare du Nord 2024, créée en février 2019, est une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) ayant pour actionnaires SNCF Mobilités et Ceetrus.

Elle est le maître d'ouvrage du projet. Elle conçoit, finance et réalise l'ensemble des études et des travaux de réalisation du projet, et exploitera, à terme, les espaces non dédiés aux voyageurs et au transport dans le cadre d'une concession dont la durée est fixée à 46 ans. La gare reste propriété de la SNCF.

À l'issue de cette période, les espaces exploités par la SA Gare du Nord 2024 seront entièrement restitués à SNCF Gares & Connexions.

Les espaces dédiés au transport demeurent exploités par SNCF Gares & Connexions dès leur réalisation.



LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs du projet modifié restent identiques à ceux du projet initial.

Résoudre les problématiques capacitaires actuelles et anticiper les problématiques futures.

La Gare du Nord nécessite d'être reconfigurée afin de proposer des espaces de circulation adaptés aux flux prévisionnels de la gare. Dans sa conception actuelle, la gare est prévue pour accueillir 500 000 voyageurs par jour. Aujourd'hui, la gare accueille déjà plus de 700 000 voyageurs par jour, et d'ici 2030 une augmentation des flux de 30% a été estimée selon différentes données venant de SNCF, RATP, IDFM, soit plus de 900 000 voyageurs par jour.

Améliorer le fonctionnement optimal pour les voyageurs et utilisateurs de la gare

La gare accueille à la fois des voyageurs et d'autres utilisateurs (services internes SNCF, prestataires, entités extérieures présentes sur le site comme la Police, les Douanes...). Il s'agira alors de disposer d'espaces fonctionnels, ergonomiques et de circuits adaptés aux voyageurs et utilisateurs de la gare. L'accent sera mis sur l'amélioration des temps de parcours qui bénéficiera à 90% des voyageurs.

Ouvrir la gare sur la Ville

Pour cela, le projet souhaite optimiser les accès aux lignes de métro et de RER internes à la gare, ainsi que l'intermodalité avec les bus, les vélos et les deux roues motorisées. De même, le projet permettra d'ouvrir la gare sur l'Est avec une nouvelle façade et une meilleure liaison avec l'éco station bus. Le projet comprend également les réservations nécessaires pour permettre, en cas de réalisation, une parfaite connexion avec la passerelle Nord qui à l'étude par SNCF Gares & Connexions.

Améliorer la qualité des services en gare

Le projet constitue également une opportunité d'améliorer la qualité des services présents en gare. Ainsi, des commerces, de la restauration, des activités de loisir et de sport, des solutions pour travailler et un parc urbain de 1,3 hectare, le tout en répondant aux besoins des voyageurs et riverains, seront réalisés.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les principales caractéristiques du projet modifié restent identiques à celles du projet initial.

Le projet s'organise ainsi autour des trois grands principes suivants :

- Une **réorganisation de la gare** avec notamment la séparation des flux d'arrivées et de départs pour les voyageurs grande ligne
- Un **renforcement de l'intermodalité** en favorisant les liens dans la gare et avec les mobilités autres que ferroviaires
- La **création d'un nouveau pôle de vie**, construit au-dessus de la gare routière (à l'Est de la Halle historique conçue par l'architecte Jacques Ignace Hittorff) et la restructuration de deux immeubles de bureaux rue de Maubeuge (face à l'hôpital Lariboisière)



LES PRÉCÉDENTES PHASES DE PARTICIPATION DU PUBLIC RELATIVES AU PROJET

UN PROJET CONCERTÉ

Le projet a fait l'objet de deux concertations depuis son lancement.

Une première concertation préalable au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme a été menée par SNCF Gares & Connexions du 12 juin au 3 juillet 2017. **Une nouvelle phase de concertation volontaire** a été organisée par le maître d'ouvrage, SA Gare du Nord 2024 du 1^{er} mars au 18 avril 2019.

La SA Gare du Nord 2024 a, dans son bilan, présenté ses enseignements et les suites à donner pour la poursuite du projet, notamment :

- Une diminution de la volumétrie du nouveau hall des départs grandes lignes dans sa partie Nord ;
- Une augmentation des espaces paysagers ;
- Une amélioration de l'accessibilité aux espaces en toiture ;
- Un nouveau traitement des façades Est et Nord.

Ces évolutions ont été présentées au public lors d'une réunion publique, le 14 mai 2019, et ont été intégrées dans la demande de Permis de construire.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique du 20 novembre 2019 au 8 janvier 2020, en amont du dépôt du dossier de demande de permis de construire.

Prenant en compte les avis déposés par le public durant l'enquête, la Commission d'enquête a émis 5 recommandations et une réserve sur le projet :

- Renouer le dialogue avec la Ville de Paris,
- Poursuivre les réflexions engagées pour la mise en œuvre d'un dispositif « 1% social et solidaire »,
- Poursuivre la dynamique engagée avec la SNCF, la Ville de Paris, la préfecture, les associations en charge des personnes en situation d'errance, les associations de riverains et de commerçants sur les questions liées à l'errance et à la sécurité dans et aux abords de la gare,
- Poursuivre les actions engagées auprès des équipes de la Poste afin de répondre aux attentes du public,
- Poursuivre le travail partenarial avec la RATP, Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions pour le calage fin des circulations de voyageurs afin d'adapter certains composants du projet.

La réserve émise par la Commission d'enquête consiste à demander à la SA Gare du Nord 2024 de formaliser les engagements pris dans son mémoire en réponse pour améliorer son projet et de proposer un calendrier prévisionnel de réalisation de ces engagements. Cette réserve a été levée par la SA Gare du Nord 2024.

Le permis de construire initial a été délivré par arrêté du Préfet de la région Ile de France le 6 juillet 2020.

Par la suite, la SA Gare du Nord 2024 s'est attachée à suivre les recommandations de la commission d'enquête publique en poursuivant le travail avec les parties prenantes du projet. Cette démarche s'est notamment traduit par la signature d'un accord avec la Ville de Paris en vue de la poursuite du projet.

PARTIE 3

LES ÉVOLUTIONS DU PROJET

LA POURSUITE DU DIALOGUE EN AMONT DE LA PPVE

Depuis le dépôt du permis de construire, la SA Gare du Nord 2024 a communiqué sur les évolutions du projet présentes dans le permis de construire modificatif :

- Diffusion d'un communiqué de presse le 14 janvier 2021, ayant donné lieu à 23 articles de presse ;
- Communication sur les réseaux sociaux ;
- Tenue d'une réunion publique en ligne le 21 janvier 2021, rassemblant 287 participants ;
- Présentation aux transporteurs (Eurostar, Thalys, TGV, TER Hauts-de-France, Transilien) ;
- Poursuite des comités de suivi du dialogue sur le projet.

À L'ORIGINE DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Un certain nombre de modifications ont été apportées au Projet initial et notamment :

- Modifications faisant suite aux remarques de l'autorité environnementale,
- Modifications liées aux demandes de l'Enquête Publique, Modifications faisant suite à la recommandation de renouer le dialogue avec la Ville et de poursuivre la coopération avec les parties prenantes du projet,
- Modifications en réponse aux commentaires de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC), réunie en séance le 10/10/2019,
- Modifications liées aux mises au point techniques et fonctionnelles du Projet développées depuis le dépôt du PC initial pour améliorer le fonctionnement du Projet.

La SA Gare du Nord 2024 a ajusté son projet, conformément aux différents engagements pris, et a **déposé une demande de permis de construire modificatif le 4 janvier 2021 auprès du Préfet de la Région Île-de-France.**

ÉVOLUTIONS DESTINÉES À OPTIMISER LES CONDITIONS DE DÉPLACEMENT

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION EN GARE

Le permis de construire modificatif prévoit d'améliorer les conditions de circulation des voyageurs au sein de la gare.

- Renforcement de la circulation entre les quais des RER et ceux des transiliens avec l'augmentation du nombre d'escaliers fixes et mécaniques (1 escalier fixe et 4 escaliers mécaniques supplémentaires notamment entre la mezzanine RER et le quai transilien).
- Possibilité pour les voyageurs TER de continuer à embarquer depuis le quai transversal historique et amélioration des communications entre le quai transversal historique et le hall d'échanges. **Figure 1**
- Amélioration des conditions de circulations de la passerelle 3 qui sera équipée de 3 escaliers mécaniques et de 5 escaliers fixes complémentaires afin d'améliorer les accès aux quais TER, Intercités, TGV et Thalys. **Figure 2**
- Amélioration des circulations verticales : les escaliers mécaniques sont réorganisés pour être plus facilement repérables avec un enchaînement plus intuitif pour le public. Des ascenseurs ont été ajoutés.
- Dynamiser les circulations entre le niveau 2 et 3 : la circulation du public a été repensée afin de varier les parcours.

Figure 1 : amélioration des communications entre le quai transversal historique et le hall d'échanges

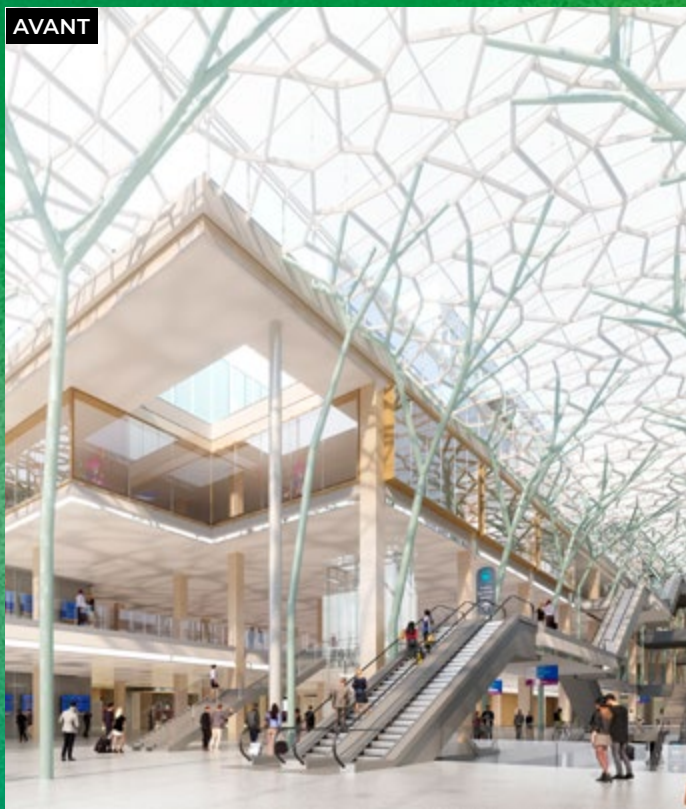


Figure 2 : amélioration des conditions de circulations de la passerelle



AMÉLIORATION DE L'INTERMODALITÉ

- Intégration de mesures conservatoires permettant la réalisation éventuelle d'une liaison Nord depuis le boulevard de la Chapelle. **Figure 3**
- Augmentation des places de mobilités douces : un deuxième parking vélo d'une capacité de 1 000 places sera créé au Nord du projet, en complément du parking vélo déjà prévu dans le permis de construire initial (1000 places également)
- Elargissement de l'accès à l'éco-station bus : l'accès bus est élargi par démolition de l'immeuble situé au 177 rue du faubourg Saint-Denis. **Figure 4**
- Modifications liées au fonctionnement du projet : la plateforme des déchets a été reconfigurée pour ne pas impacter le parking existant.

Figure 3 : réalisation éventuelle d'une liaison Nord depuis le boulevard de la Chapelle



Figure 4 : élargissement de l'accès à l'éco-station bus



ÉVOLUTIONS DESTINÉES À OPTIMISER LA VALORISATION DU CADRE DE VIE ET DU PAYSAGE

DÉ-DENSIFICATION DU PROJET

Le permis de construire modificatif prévoit la suppression de 7 500 m² de surface de plancher de commerces et services au 5^{ème} niveau, ainsi que le déplacement des espaces de coworking à la place de la salle événementielle, cette dernière étant supprimée du projet.

LA MODIFICATION DES FAÇADES DE LA GARE

L'agrandissement de l'accès à l'écostation bus suite à la démolition de l'immeuble du 177 Faubourg Saint-Denis entraîne une modification du statut de la **façade Est** du Terminal des Départs. Celle-ci a été repensée comme une façade plus urbaine avec des références à matériaux naturels comme le bois. **Figure 5**

Figure 5 : agrandissement de l'accès à l'écostation bus



En prévision de la réalisation éventuelle de la passerelle, une liaison entre le hall du terminal de départs au niveau 1 et une place couverte au **Nord du projet** ont été créées.

La façade Ouest devient vitrée pour éclairer naturellement le Hall Thalys au niveau 1 et les espaces de coworking aux niveaux 2 et 3. **Figure 6**

AUGMENTATION DES SURFACES VÉGÉTALISÉES

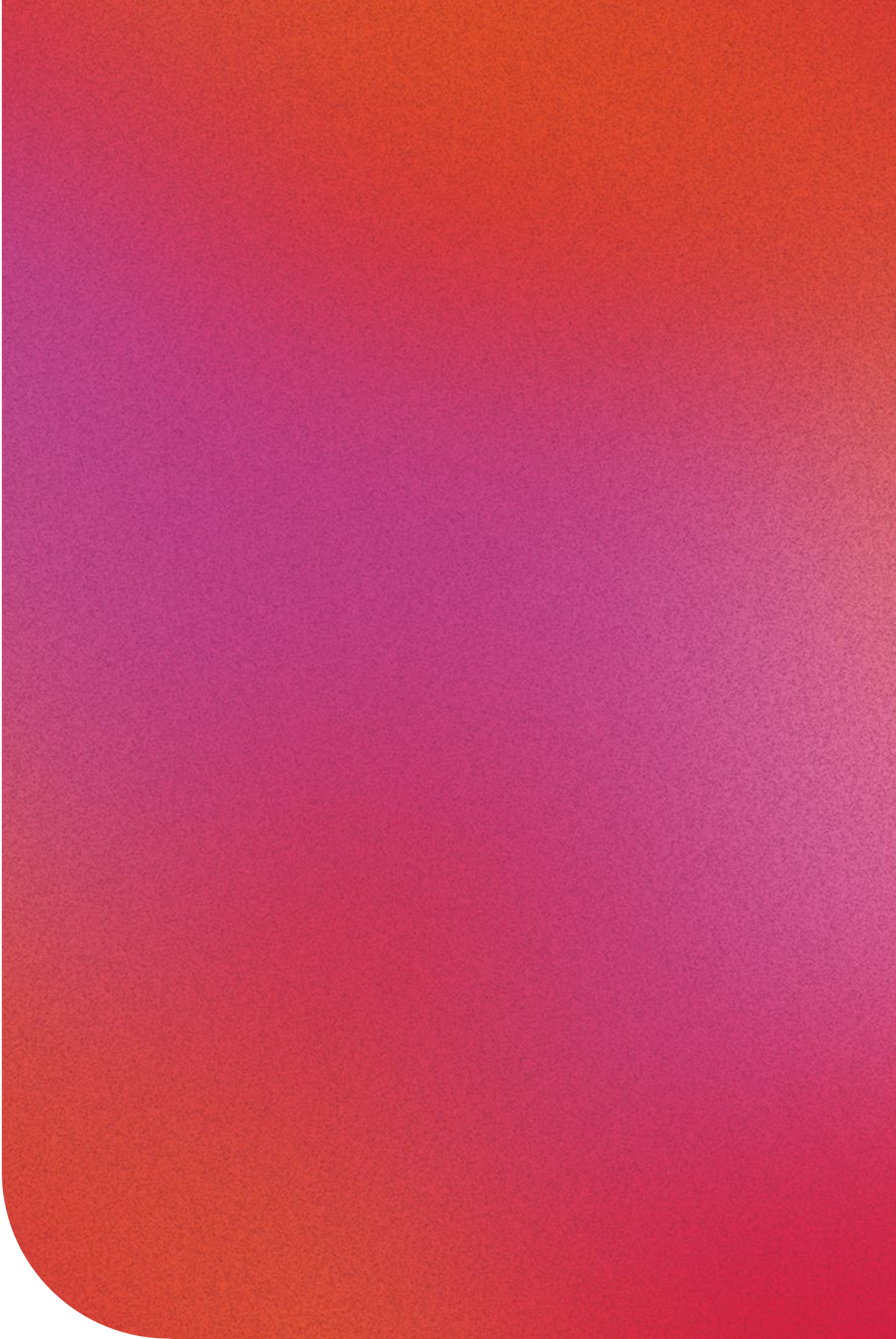
Le permis de construire modificatif prévoit enfin l'augmentation de la taille du parc qui passe à 1,3 hectare environ. L'espace accessible de plain-pied au 4^{ème} étage est lui augmenté d'environ 1 200 m². Enfin, 200 m² seront réservés à l'agriculture urbaine. **Figure 7**

Figure 6 : la façade Ouest devient vitrée



Figure 7 : augmentation de la taille du parc







INFORMEZ-VOUS ET PARTICIPEZ

en vous connectant sur le site dédié :

WWW.PERMIS-CONSTRUIRE-MODIFICATIF-GARE-DU-NORD.PARTICIPATIONPUBLIQUE.NET

STATIONORD

Le projet qui va transformer la Gare du Nord